

LA CHRONIQUE PRÉVOYANCE

D'ALEXANDRE GENET
PLANIFICATEUR FINANCIER
CHEZ BORDIER & CIE NYON



La 13^e rente AVS

Le Conseil fédéral a récemment défini les grandes lignes de la mise en œuvre et du financement de la 13^e rente AVS.

Les dépenses supplémentaires atteindront près de 5 milliards de francs par an en 2030. Pour assurer l'équilibre du Fonds de compensation de l'AVS jusqu'à cette date, la TVA sera relevée. Le Conseil fédéral déterminera le niveau exact de cette augmentation en automne 2024 sur la base des nouvelles perspectives financières de l'AVS.

Les coûts de la 13^e rente s'élèveront à près de 4,2 milliards de francs en 2026. La rectification des perspectives financières de l'AVS annoncée le 6 août dernier n'a qu'un faible impact. Avec l'introduction de la 13^e rente, le résultat de répartition de l'AVS sera négatif dès 2026, conformément à ce qui avait déjà été indiqué. Toutefois, les nouveaux calculs de l'Ofas montrent que le déficit s'accroîtra moins rapidement les années suivantes.

Même en tenant compte de ces nouveaux éléments, le Conseil fédéral estime toujours que le financement de la 13^e rente de vieillesse doit être garanti en même temps que sa mise en œuvre. En effet, plus le financement supplémentaire est reporté, plus le niveau du Fonds de compensation de l'AVS baissera rapidement.

La majorité des participants à la consultation se sont exprimés en faveur de la variante combinant un relèvement des cotisations salariales et de la TVA. Toutefois, la rectification des perspectives financières de l'AVS ayant révélé un besoin de financement moins important qu'attendu, le Conseil fédéral juge approprié de ne relever que la TVA. Combinée à la contribution de la Confédération, cette augmentation devra permettre de couvrir les coûts supplémentaires occasionnés par la 13^e rente, de manière à ce que le fonds atteigne un niveau correspondant à 100 % des dépenses annuelles de l'AVS en 2030.

La Confédération verse actuellement à l'AVS une contribution fixée à 20,2 % des dépenses annuelles de l'assurance. Bien que la majorité des participants à la consultation se soient opposés à une réduction de cette contribution, le Conseil fédéral juge opportun de réduire cette contribution à 19,5% compte tenu de la situation financière de la Confédération. Ainsi, en 2030, la Confédération contribuera à hauteur d'environ 500 millions de francs au financement de la 13^e rente AVS.

D'un point de vue pratique, cette nouvelle rente sera versée dès 2026, une fois par an, en décembre, à tous les bénéficiaires d'une rente de vieillesse.

Les modifications de loi pour la mise en œuvre de la 13^e rente AVS et pour son financement constituent deux projets distincts. Le Conseil fédéral entend s'assurer de cette manière que les adaptations nécessaires pour mettre en œuvre la décision du peuple puissent entrer en vigueur, même si le financement devait prendre du retard. Le peuple devra obligatoirement se prononcer sur la modification de la TVA. L'adaptation de la loi pourrait faire l'objet d'un référendum.